. Séance du 2 septembre 2026 à 20 h 30 (Convocation du 17/08/2026)

L'an deux-mille vingt-six et le deux septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie d'ANDILLAC sous la présidence de Monsieur Laurent ALBERGE, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR

1. *Fiabilisation des éléments de confort-Classification des locaux d'habitation*
2. *Demande de fonds de concours-Voirie*
3. *Projet acquisition de panneaux « nom de commune « en occitan*
4. *Projet de vente d'un bâti communal « en ruine »*
5. *Projet achat d'un immeuble sur la commune de Cahuzac sur Vère*
6. *Projet de maison partagée*
7. *Informations et questions diverses*

Conseillers Municipaux	*Présents*	*Excusés*	*Absents*
ALBERGE Laurent	X		
BRETOU Gérard	X		
BLOCHER Gérard	X		
BREMOND Jean	X		
DE NUTTE Pascale		X	
ARNAUD Didier		X	

Conseillers Municipaux	*Présents*	*Excusés*	*Absents*
GIANOLLA Isabelle	X		
ESCAFIT Chantal		X	
BEZIOS Stéphanie	X		
VANDEWALLE Nicolas	X		
MAZARS Claire	X		

Mr BRETOU Gérard a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent ALBERGE, Maire, qui constate que 08 Conseillers Municipaux sur 11 sont présents et que le conseil peut valablement délibérer.
Le procès-verbal de la dernière réunion en date du 24 août 2026 n'appelant pas de modifications, est adopté à l'unanimité des membres présents.

1- Fiabilisation des éléments de confort - Classification des locaux d'habitation

Le Maire, ayant exposé les faits :

Monsieur le Maire informe les membres présents que le conseil municipal a la possibilité d'opter pour la fiabilisation des éléments de confort en vue de l'intégration dans les bases de taxation pour 2027.
Il précise que cette opération consiste à corriger les évaluations foncières des locaux d'habitation pour lesquels il manque des « éléments de confort » jugés essentiels.
L'opération étant globale, il n'est pas possible d'exclure un élément de la mise à jour ou un local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, décide de ne pas opter pour la fiabilisation des éléments de confort.

2- Demande de fonds de concours-Voirie – Délibération n° 2026-24

Le Maire, ayant exposé les faits ;

- Vu les travaux de voirie communale à effectuer sur la commune pour l'année 2026
- Vu que les travaux portent sur la réfection de l'Impasse de la Borie Basse

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il est possible d'avoir recours au fonds de concours délivré par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour aider financièrement les travaux de voirie communale prévus sur 2025.

Au vu du devis établi qui s'élève à : 2 984.66 € H.T.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous aux membres présents.

- FONDS DE CONCOURS - CAGG : 50 % 1 492.33 €
- AUTOFINANCEMENT COMMUNE : 50 % 1 492.33 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- de solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, une subvention au titre du fonds de concours afin de pouvoir faire effectuer les travaux ;
- de valider le plan de financement présenté par Monsieur le Maire et précité ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

3- Projet d'acquisition de panneaux « nom de commune » en occitan

Le Maire, ayant exposé les faits :

Monsieur le Maire informe les membres présents de la proposition reçue par le Département du Tarn. En effet, celui-ci propose à la commune de faire l'acquisition de panneaux « nom de la commune » en occitan.
Il précise que le coût d'un panneau varie entre 75 € et 140 € selon sa longueur. Le restant à charge, pour la commune, est de 20 % du coût total des panneaux nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents donne un avis favorable à cette proposition et demande à Monsieur le Maire de se rapprocher du Département du Tarn pour connaître les démarches à effectuer pour la commande de 2 panneaux.

4- Projet de vente d'un bâti communal « en ruine »

Le Maire, ayant exposé les faits :

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune est propriétaire d'un bâti existant en ruine avec une parcelle attenante.
Il propose aux membres présents de mettre en vente cet ensemble ; ce qui favoriserait éventuellement, la venue sur la commune d'une nouvelle famille.
Les conseillers présents, après réflexion et discussion, décident de mettre en vente ces parcelles avec bâti au prix de 25 000 € et de passer une annonce,
Monsieur le Maire précise, qu'avant toute chose, il est nécessaire de procéder au nettoyage des deux parcelles concernées ; ce qui permettra de publier une annonce avec photos à l'appui.
Il précise également qu'il convient de boucher le puit qui est ouvert à ce jour.

5- Projet d'achat d'immeubles sur la commune de Cahuzac sur Vère

Le Maire, ayant exposé les faits :

Monsieur le Maire fait un point sur deux immeubles situés sur la commune de Cahuzac sur Vère et mis en vente à ce jour.
Il informe les membres présents de toutes les informations qu'il détient concernant ces deux bâtiments et les différentes possibilités d'aménagement pouvant être offertes.
Il demande aux conseillers de bien vouloir réfléchir aux possibilités d'aménagement pour une éventuelle opportunité de proposition d'achat.

6- Projet de maison partagée

Monsieur le Maire propose aux membres présents, qu'en complément de la discussion s'étant tenue lors d'une précédente séance du conseil municipal, de donner la parole à l'élu en charge de ce dossier afin qu'il apporte plus d'informations concrètes sur ce projet.
L'élu en question effectue donc une présentation plus approfondie du dit projet en apportant de nouveaux éléments tout en précisant que plusieurs organismes différents sont prêts à nous aider tant dans la conception du projet que sur un aspect financier.
Monsieur le Maire propose éventuellement la mise en place d'un groupe de travail. Il est également suggéré la possibilité de prévoir des visites au sein de maisons partagées déjà en fonctionnement.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 55.

Mr ALBERGE Laurent	*Maire*	
Mr BRETOU Gérard	*Secrétaire de séance*	